

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20/15/SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental,

VU l'arrêté, en date du 21 janvier 2020, relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 19/221 du 20 septembre 2019, donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LEMANG, directeur de la jeunesse et des sports,

VU la note affectant madame Natacha BASSONS, conseiller principal APS à la direction de la jeunesse et des sports, service des équipements jeunesse et sports, en qualité de chef de service à compter du 11 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00466-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric LEMANG, directeur de la jeunesse et des sports, dans tout domaine de compétence de la direction de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### **1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

#### **2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### **3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques
- c. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint du cadre de vie, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention

#### **4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

#### **5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### **Préparation et passation :**

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00466-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
  - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

## **6 - COMPTABILITE**

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- e. Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement

## **7 - GESTION DU PERSONNEL**

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
  - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
  - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

## **8 - CONVENTIONS**

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la commission permanente.

## **9 - AOT**

Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

## **10 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

- a. Signature des procès-verbaux des commissions locales d'attribution du fonds d'aide aux jeunes
- b. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution uniquement pour les aides d'urgence du fonds d'aide aux jeunes
- c. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution pour les ajournements et pour les rejets du fonds d'aide aux jeunes.

## **ARTICLE 2 :**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Julia JALLOUL, attaché territorial principal, chef du service de la jeunesse

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 e
- 8
- 9

Et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LEMANG, délégation de signature est donnée à madame Julia JALLOUL à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les références :

- 8
- 9

## **ARTICLE 3**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Philippe LE GOFF, attaché territorial principal, chef du service des sports,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 e
- 8
- 9
- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LEMANG, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe LE GOFF à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les références :

- 8
- 9
- 10

**ARTICLE 4 :**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial principal, chef du service des relations avec les associations

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 e
- 8
- 9
- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LEMANG, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane CIACCIO à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les références :

- 8
- 9
- 10

**ARTICLE 5 :**

Et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane CIACCIO, délégation de signature est donnée à madame Anastasie GAGNEUIL, assistante de gestion administrative au service des relations avec les associations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les références :

- 3 a, b

**ARTICLE 6 :**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Natacha BASSONS, conseiller principal territorial des activités physiques et sportives, chef du service des équipements jeunesse et sports à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 e
- 8
- 9

- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LEMANG, délégation de signature est donnée à madame Natacha BASSONS à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les références :

- 8
- 9
- 10

### **ARTICLE 7 :**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Nathalie ALLEMANI, rédacteur principal, responsable de secteur du pôle administratif auprès du directeur

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 7 b, c, d, e
  
- monsieur Jean-Marc MOLLA, attaché principal territorial, adjoint au chef de service des sports

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 7 b, c, e

### **ARTICLE 8 – MARCHES PUBLICS**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Marc MOLLA, attaché principal territorial, adjoint au chef de service des sports,
- madame Charlotte LIAGRE, éducateur principal des activités physiques et sportives, responsable de secteur du pôle administratif, financier et subventions au service de la jeunesse,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a (pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes) et b
- 5 e
- 5 f

### **ARTICLE 9 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LEMANG, délégation de signature est donnée au sein du service de la jeunesse, à :

<p>Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200512-20_00466-AR Date de télétransmission : 12/05/2020 Date de réception préfecture : 12/05/2020</p>
---

- madame Céline DELEIDI, attaché territorial principal, responsable de secteur du pôle services civiques,
- madame Brigitte LOHOU, assistante de gestion administrative, présidente de la commission locale d'attribution,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous la référence :

- 10 a, b et c

### **ARTICLE 10**

L'arrêté n° 19/221 du 20 septembre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 11**

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du cadre de vie et le directeur de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le,           **12 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL